

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 février 2014  
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30  
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55  
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 H 55  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 H 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 H 20  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne  
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 H 10  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain  
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 H 20  
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 H 05  
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 H 05  
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 H 50  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 H 30  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 H 35  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 H 40  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 H 15  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne  
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10 H 15  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Bordeaux Aéroparc - Vente d'un terrain de 8 150 m<sup>2</sup> à la société ALEMA  
AUTOMATION - LE HAILLAN - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a été saisie par Monsieur Alain FEINGOLD, représentant la Société ALEMA AUTOMATION, dont le siège est sur la commune de Mérignac, parc d'activités Kennedy, pour acquérir un terrain d'environ 8 150 m<sup>2</sup> situé avenue de Magudas, lieu-dit Les Berles, sur la commune du Haillan.

La Société Alema Automation, qui emploie près de 75 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 11,5 millions d'euros en 2012, est spécialisée dans l'aéronautique et propose aux grands acteurs du domaine (Airbus, Dassault Aviation, Embraer,...) des solutions d'automatisation de perçage/rivetage via une cellule robotisée.

Cette société, qui réalise près de 65% de son activité à l'international, a défini 3 axes de développement à court et moyen terme afin de poursuivre sa croissance : diversification dans le spatial en Chine, plus de présence sur la partie fuselage chez Airbus et le développement dans les procédés d'usinage. Pour accompagner ce développement, ALEMA AUTOMATION souhaite construire une nouvelle usine d'assemblage au Haillan dès mars 2014, laquelle devra être opérationnelle d'ici l'été 2014.

Ce projet a reçu l'avis favorable de Monsieur le Maire du Haillan par un arrêté en date du 24 septembre 2013.

Cette société est une PME sous-traitante importante du tissu aéronautique-spatial-défense local dont l'implantation à proximité immédiate des donneurs d'ordre sur la commune du Haillan, serait un atout majeur pour la structuration de la filière laquelle est associée au projet Aéroparc.

Cette cession foncière aura lieu au prix de 464 142,5 € dont 56 642,5 € de TVA sur marge payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette TVA a été calculée au taux en vigueur de 20%.

Conformément à la loi du 8 février 1995, les Services de France Domaine ont été consultés sur cette vente (*Communiqué N°2013-200V1904 AY 163 en date du 1<sup>er</sup> août 2013*).

Le prix de vente fixé, soit 50 € HT/m<sup>2</sup>, est conforme à l'avis émis par ces services.

Afin de concrétiser l'engagement de la Société ALEMA AUTOMATION, Monsieur Alain FEINGOLD, Président de ladite société, a signé une convention de cession le 13 janvier 2014

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la convention de cession signée par la société ALEMA AUTOMATION le 13 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accompagner un acteur important de la filière Aéronautique Spatial Défense, filière stratégique pour la métropole bordelaise, dans le redéploiement de ses activités à proximité du parc technologique Bordeaux Aéroparc, lequel contribuera à renforcer les synergies entre les entreprises de la filière.

**DECIDE**

**Article 1 :** La cession d'un terrain de 8 150 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée AY163, située avenue de Magudas, lieu-dit Les Berles, sur la commune du Haillan, à la société ALEMA AUTOMATION ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle, pour un prix de 464 142,5 € dont 56 642,5 € de TVA sur marge payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette TVA a été calculée au taux en vigueur de 20%.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions s'y rapportant éventuellement.

**Article 3 :** Le montant de la recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 FÉVRIER 2014**

**PUBLIÉ LE : 14 FÉVRIER 2014**

M. NICOLAS FLORIAN